



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

10.1. OBJET : IMIO - Assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2021 - Vote

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu le Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes, en particulier son article 17 ;

Vu la Circulaire du 30 septembre 2021 relative à l'application de ce décret ;

Vu sa délibération du 3 juin 2013 portant décision d'adhésion de la Ville d'ANDENNE à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle, en abrégé IMIO, et de souscription d'une part B avec apport de 3,71 euros en numéraire ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales d'IMIO durant la mandature 2018-2024, à savoir en l'occurrence MM. Sandrine CRUSPIN, Kévin GOOSSENS, Damien LOUIS, Christian MATTART et Jawad TAFRATA, Conseillers communaux ;

Vu le courrier du 27 octobre 2021 d'IMIO annonçant la tenue d'une assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mardi 7 décembre 2021 à 18h00, en distanciel ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel est établi comme suit :

1. Présentation des nouveaux produits et services ;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022 ;

Vu la documentation relative à ces points, téléchargeable sur le site de l'intercommunale ;

Considérant qu'IMIO se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens du décret précité;

Que la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal, la présence des délégués communaux n'est donc pas nécessaire ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO le 7 décembre 2021 et transmet à l'intercommunale la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée pour qu'il en soit tenu compte tant pour ce qui concerne l'expression des votes que pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 2

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2021 :

Présentation des nouveaux produits et services

Résultat du vote :

27 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point sur le plan stratégique 2020-2022

Résultat du vote :

27 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022

Résultat du vote :

27 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Article 3

Ce vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 7 décembre 2021, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec le même point à l'ordre du jour, si celle du 7 décembre 2021 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle, rue Léon Morel, n°1 à 5032 ISNES, ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Le Directeur général,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS